



Calcul de la saisie sur salaire



Elle tient compte :

- de la rémunération du salarié,
- des personnes à charge dans la composition du foyer (PACS/ mariage, enfants, ascendants)

Pour calculer les fractions saisissables, il doit être pris en compte:

- le salaire net annuel (en faisant la moyenne des 12 derniers bulletins de paie),
- les déductions liées au prélèvement à la source.

Un solde minimum reste insaisissable et correspond au RSA :
635,71 €.





Quelle durée ?



Cela dépend :

- Si un accord écrit a eu lieu entre débiteur et créancier,
- ou si le juge a constaté le paiement de la dette,

alors une mainlevée peut avoir lieu et viendra confirmer la régularisation de la dette.

Elle doit être transmise à l'employeur dans les 8 jours.

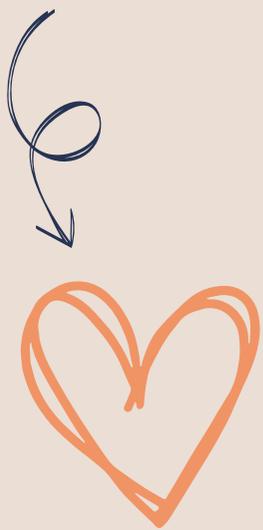




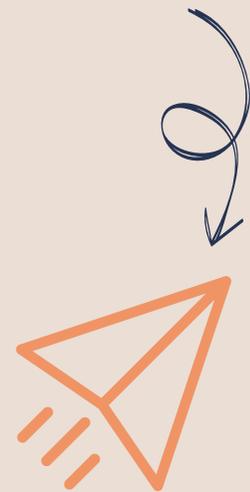
Tu as apprécié cette info ?



Aime



Partage



Commente



06.68.38.73.24



camille@c-2ai.fr



www.c-2ai.fr